



Conditions des mouvements d'appareils électriques et électroniques usagés et de leurs composants au sein d'un groupe de sociétés

Les appareils électriques et électroniques usagés ainsi que leurs composants qui sont renvoyés hors de Suisse au fabricant ou à un tiers agissant en son nom afin d'être réparés ou remis à neuf dans le cadre de l'exercice de la garantie ou d'un contrat valable prévoyant leur réutilisation ne sont pas considérés comme des déchets. Toute disposition contraire des pays de transit ou de destination doit être prise en compte.

Ci-après sont énumérées les **conditions auxquelles sont soumis les mouvements d'appareils électriques et électroniques et de leurs composants au sein d'un groupe de sociétés** (contrat de reprise interentreprise).

- 1. Les appareils usagés et leurs composants restent sous la responsabilité du fabricant au moins jusqu'à ce qu'ils aient réparés ou remis à neuf conformément à leur finalité initiale.**

Données :

- Noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire
- Si les entreprises concernées n'appartiennent pas au groupe de sociétés du fabricant, les contrats qui les lient à ce groupe doivent stipuler qu'elles sont mandatées par le fabricant et que les appareils et leurs composants restent sous la responsabilité de celui-ci.
- Un engagement sous forme de garantie ou de contrats de vente, de service, d'entretien ou de réparation peut être fourni à titre de preuve de la responsabilité du fabricant.

- 2. Les appareils usagés et leurs composants sont exportés à destination d'un État membre de l'OCDE**

- 3. Seuls les appareils et leurs composants usagés qui sont exportés afin d'être réparés sont autorisés à quitter la Suisse. Les appareils qui ne sont pas réparables sont considérés comme des déchets et doivent être éliminés en Suisse ou à l'étranger conformément à une procédure de notification.**

Données :

- Quelle est l'origine des appareils et de leurs composants (clients individuels, contrats de service, autres) ?
- Quel est le nombre des appareils et composants défectueux (en % ou chiffres de l'année précédente) ?
- Quels appareils et composants sont envoyés à l'étranger (cas sous garantie, réparations spéciales) ?
- Quels critères sont appliqués pour distinguer les appareils et composants irréparables et où ces appareils et composants sont-ils éliminés ?

- 4. Après un examen approfondi, les appareils et composants usagés sont réparés ou remis à neuf. Si la réparation ou la remise à neuf n'est pas possible ou n'est pas judicieuse, les appareils sont démontés en pièces détachées.**

Données :

- Sur la base de quels critères les appareils et leurs composants sont-ils attribués aux différents flux de matières (p. ex. réparation, récupération de pièces détachées, élimination, etc.) ?

- 5. Les flux de matières auxquels sont attribués les appareils et leurs composants doivent être documentés par le fabricant. Celui-ci doit notamment lister les entreprises partenaires concernées. La part des appareils et composants usagés pour lesquels le fabricant décline toute responsabilité dans le cadre de l'exercice de la garantie doit être annoncée à l'OFEV. La part estimée des appareils et composants à éliminer doit être indiquée.**



Données :

- Flux de matières pour l'ensemble des appareils et de leurs composants
- Liste des entreprises partenaires
- Part (en %) des appareils et composants exportés afin d'être éliminés ; nom et adresse de l'entreprise d'élimination.
- Part (en %) des appareils et composants exportés qui sont remis au fabricant initial dans le cadre de l'exercice de la garantie.

6. L'emballage et l'entreposage des appareils et de leurs composants les protègent de tout dommage lors du transport et du chargement.

- Les douanes procèdent à des contrôles par sondage.

7. L'élimination doit correspondre à l'état de la technique ainsi qu'aux directives suisses.

- Description du processus